



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
800 Burrard Street, Room 219
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
219 - 800 Burrard Street
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9

Title - Sujet Photocopieur de production couleur	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0113-16CS12/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W0113-16CS12	Date 2016-09-20
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-582-7846	
File No. - N° de dossier VAN-6-39088 (582)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-09-27	Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lee, Hilda	Buyer Id - Id de l'acheteur van582
Telephone No. - N° de téléphone (604) 666-1106 ()	FAX No. - N° de FAX (604) 775-7526
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification 001 est produite pour intégrer les renseignements suivants à l'invitation à soumissionner n° W0113-16CS12/A :

- 1) Questions et réponses
- 2) Modifier l'annexe A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX & Formulaire A – Formulaire de justification de la conformité technique.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. L'imprimante doit être dotée d'un numériseur recto verso automatisé ayant une résolution d'au moins 600 sur 600 points par pouce (ppp), ainsi que d'une capacité de reproduction de 2400 sur 2400, ou de reproduction logicielle de 1 200 sur 4 800.

Est-ce que l'État serait disposé à réduire la résolution requise à 1 200 x 1 200 ppp?

R1. Le ministère de la Défense nationale (MDN) ne veut pas réduire la résolution requise à 1 200 x 1 200 ppp. Par conséquent, aucune modification au critère A2.14.

Q2. Le plateau de dérivation doit avoir une capacité maximale de 200 feuilles.

Est-ce que l'État accepterait de réduire la capacité du plateau de dérivation à 100 feuilles?

R2. Non, aucun changement au critère A2.24. En raison des taux d'humidité élevés dans le vieil édifice du MDN, mon client utilise le plateau de dérivation comme source principale de papier en raison des bourrages de papier et de l'ondulation excessive du papier. Par conséquent, le plateau de dérivation doit avoir une capacité minimale de 200 feuilles.

Q3. L'imprimante doit être dotée de trois (3) bacs réguliers, de modules d'alimentation en feuilles (incluant le bac d'alimentation auxiliaire) pour format de papier allant de 8,5 po x 11 po à 13 po x 19 po et posséder une capacité totale d'au moins 1 900 feuilles. Tous les bacs doivent pouvoir traiter jusqu'à 80 lb de papier couché.

Est-ce que l'État accepterait que cette exigence soit modifiée de sorte que l'imprimante possède une capacité minimale de 2 500 feuilles et que tous les bacs puissent traiter jusqu'à 80 lb de papier couché?

R3. Supprimer la dernière phrase « **Tous les bacs doivent pouvoir traiter jusqu'à 80 lb de papier couché.** »

Q4. L'imprimante et les produits consommables ne doivent contenir aucune pièce, substance ni aucun dispositif qui, s'il est utilisé ou appliqué selon les consignes du fabricant d'équipement d'origine, pourrait causer des blessures.

Pouvez-vous préciser quel type de preuves vous souhaitez obtenir pour cette exigence? Est-ce que des fiches signalétiques seraient suffisantes?

R4. Oui. Les fiches signalétiques seraient acceptables.

Q5. A2.21 L'assembleur doit permettre l'agrafage à cheval d'une brochure d'au moins 80 feuilles de papier couché ou non couché.

Pouvez-vous clarifier l'exigence relative à l'agrafe à cheval. Est-ce que 80 feuilles équivalent à 320 images, ou est-il question de 20 feuilles, ce qui équivaut à 80 images?

R5. 20 feuilles, soit l'équivalent de 80 images.

Q6. Annexe A, A2.14. Est-ce que le Canada permettrait qu'une résolution du numériseur de 600 sur 600 ppp soit la résolution maximale? Tout ce qui est plus grand entraînera des tailles de fichiers très grandes et peu pratiques.

R6. Non. Le Canada ne permettra pas qu'une résolution du numériseur de 600 sur 600 ppp soit la résolution maximale.

Q7. Annexe A, A2.22. Est-ce que le Canada envisagerait la possibilité que les trois bacs réguliers permettent l'utilisation de papier de 11 po x 17 po et que le bac d'alimentation auxiliaire permette l'utilisation de papier d'un format pouvant aller jusqu'à 12 po x 18 po?

R7. Non. Le Canada n'envisagera pas que les trois bacs réguliers permettent l'utilisation de papier de 11 po x 17 po et que le bac d'alimentation auxiliaire permette l'utilisation de papier d'un format pouvant aller jusqu'à 12 po x 18 po.

Q8. Annexe A, A2.15. Le Canada serait-il ouvert à l'utilisation d'un alimenteur classique automatique de documents recto verso à inversion?

R8. Non. Le Canada n'est pas ouvert à cette idée.

Q9. Annexe A, A2.15. Le Canada accepterait-il un bac d'alimentation de documents d'une capacité de 100 feuilles offrant la possibilité d'ajouter des feuilles lorsque les besoins sont plus grands?

R9. Non. Le Canada n'acceptera pas un bac d'alimentation de documents d'une capacité de 100 feuilles offrant la possibilité d'ajouter des feuilles lorsque les besoins sont plus grands.

Q10. Annexe A, A2.15. Le Canada permettrait-il un bac d'alimentation offrant une capacité minimale de 50 impressions par minute (ipm)?

R10. Non. Le Canada ne permettra pas un bac d'alimentation offrant une capacité minimale de 50 ipm.

Q11. Annexe A, A2.24. Est-ce que le Canada envisagerait que le plateau de dérivation ait une capacité de 150 feuilles tout en offrant la possibilité d'ajouter des feuilles supplémentaires pendant que l'appareil fonctionne?

R11. Non. Le Canada n'envisagera pas que le plateau de dérivation ait une capacité de 150 feuilles avec la possibilité d'ajouter des feuilles supplémentaires pendant que l'appareil fonctionne.

Q12. Annexe A, A2.26. Si l'imprimante proposée est insensible aux conditions humides, le Canada accepterait-il une imprimante qui n'est pas dotée d'un redresseur pourvu que le produit imprimé sorte de l'imprimante à plat?

- R12. Non. Le Canada n'acceptera pas d'imprimante non dotée d'un redresseur.
- Q13.** Annexe A, A2.30. Étant donné que seul un petit pourcentage du disque dur sera utilisé, est-ce que le Canada accepterait un disque dur d'au moins 250 Go?
- R13. Oui. Le Canada envisagera de modifier l'exigence relative au disque dur à au moins 250 Go.
- Q14.** Annexe A, A2.32. Est-ce que le Canada accepterait des imprimantes qui sont dotées d'une technologie d'étalonnage des couleurs mise au point par le fabricant d'équipement d'origine (FEO)?
- R14. Non. Le Canada n'acceptera pas d'imprimantes qui sont dotées d'une technologie d'étalonnage des couleurs mise au point par le FEO.
- Q15.** Annexe A, A5.3. Le Canada accepterait-il des imprimantes qui peuvent produire une grande variété de couleurs, mais qui ne sont pas dotées d'un logiciel coûteux permettant d'agencer les couleurs avec précision, comme le produit EFI Fiery?
- R15. Non. Le Canada n'acceptera pas des imprimantes qui peuvent produire une grande variété de couleurs, mais qui ne sont pas dotées d'un logiciel coûteux permettant d'agencer les couleurs avec précision, comme le produit EFI Fiery.
- Q16.** Annexe A, A2.16. Étant donné que le MDN désactive habituellement, pour des raisons de sécurité, la fonction qui permet d'envoyer des documents numérisés à une adresse électronique, le Canada accepterait-il une imprimante qui ne permet pas d'envoyer des documents numérisés à une adresse électronique?
- R.16. Non. Le MDN souhaite une imprimante qui permet d'envoyer des documents numérisés à une adresse électronique.
- Q17.** A1.3 - Facture mensuelle payée par le SIGRD. L'État peut-il élaborer sur ce qu'est le SIGRD et comment les paiements seront soumis?
- R17. Le SIGRD est la pierre angulaire de la stratégie de planification des ressources d'entreprise (PRE) des Forces canadiennes du ministère de la Défense nationale ainsi qu'une solution PRE hautement intégrée qui sert de :
- système financier de dossiers;
 - système d'acquisition et de soutien du matériel;
 - etc.
- Q18.** A5.5 - La réinstallation et la configuration du logiciel doivent être comprises dans les coûts de maintenance; aucun coût supplémentaire ne sera autorisé. Pour éliminer le coût de maintenance CPC par bâtiment, est-ce que le MDN permettra une redevance distincte mensuelle / trimestrielle / annuelle pour l'entretien de Fiery?
- R18. Non. Le MDN ne permettra pas de redevance distincte mensuelle / trimestrielle / annuelle pour l'entretien de Fiery.

- Q19.** A2.17 - L'imprimante doit numériser jusqu'à un minimum de 11 po sur 17 po. L'imprimante doit imprimer et copier jusqu'à un maximum de 12 po sur 18 po. Est-ce que le MDN accepterait une imprimante capable d'imprimer et de copier au-delà de 12 po sur 18 po?
- R19. Oui. Le MDN peut accepter toute imprimante capable d'imprimer et de copier au-delà de 12 po sur 18 po jusqu'à un maximum de 13 po sur 19 po.

À L'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX, A2.0 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES OBLIGATOIRES:

- EFFACER :** A2.17 L'imprimante doit être en mesure de numériser des éléments d'une dimension allant jusqu'à 11 po x 17 po. Elle doit également imprimer ou photocopier des pages d'une grandeur maximale de 12 po x 18 po.
- INSCRIRE :** A2.17 L'imprimante doit être en mesure de numériser des éléments d'une dimension allant jusqu'à 11 po x 17 po. L'imprimeur étant capable d'imprimer et de copier au-delà de 12 po sur 18 po jusqu'à un maximum de 13 po sur 19 po.
- EFFACER :** A2.22 L'imprimante doit être dotée de trois (3) bacs réguliers, de modules d'alimentation en feuilles (incluant le bac d'alimentation auxiliaire) pour format de papier allant de 8,5 po x 11 po à 13 po x 19 po et posséder une capacité totale d'au moins 1 900 feuilles. Tous les bacs doivent pouvoir traiter jusqu'à 80 lb de papier couché.
- INSCRIRE :** A2.22 L'imprimante doit être dotée de trois (3) bacs réguliers, de modules d'alimentation en feuilles (incluant le bac d'alimentation auxiliaire) pour format de papier allant de 8,5 po x 11 po à 13 po x 19 po et posséder une capacité totale d'au moins 1 900 feuilles.
- EFFACER :** A2.30 L'imprimante doit être dotée d'au moins 2 Go de mémoire vive et d'un disque dur d'au moins 500 Go.
- INSCRIRE :** A2.30 L'imprimante doit être dotée d'au moins 2 Go de mémoire vive et d'un disque dur d'au moins 250 Go.

Au formulaire A – Formulaire de justification de la conformité technique.

- EFFACER :** A2.17 L'imprimante doit être en mesure de numériser des éléments d'une dimension allant jusqu'à 11 po x 17 po. Elle doit également imprimer ou photocopier des pages d'une grandeur maximale de 12 po x 18 po.
- INSCRIRE :** A2.17 L'imprimante doit être en mesure de numériser des éléments d'une dimension allant jusqu'à 11 po x 17 po. L'imprimeur étant capable d'imprimer et de copier au-delà de 12 po sur 18 po jusqu'à un maximum de 13 po sur 19 po.

- EFFACER :** A2.22 L'imprimante doit être dotée de trois (3) bacs réguliers, de modules d'alimentation en feuilles (incluant le bac d'alimentation auxiliaire) pour format de papier allant de 8,5 po x 11 po à 13 po x 19 po et posséder une capacité totale d'au moins 1 900 feuilles. Tous les bacs doivent pouvoir traiter jusqu'à 80 lb de papier couché.
- INSCRIRE :** A2.22 L'imprimante doit être dotée de trois (3) bacs réguliers, de modules d'alimentation en feuilles (incluant le bac d'alimentation auxiliaire) pour format de papier allant de 8,5 po x 11 po à 13 po x 19 po et posséder une capacité totale d'au moins 1 900 feuilles.
- EFFACER :** A2.30 L'imprimante doit être dotée d'au moins 2 Go de mémoire vive et d'un disque dur d'au moins 500 Go.
- INSCRIRE :** A2.30 L'imprimante doit être dotée d'au moins 2 Go de mémoire vive et d'un disque dur d'au moins **250 Go**.

Toutes les autres conditions demeurent les mêmes.